

Convention de partenariat

Entre FLUNCH S.A.S.

Et l'Académie de Lille

Entre les soussignés :

L'Académie de Lille

20, rue Saint Jacques
59033 Lille Cedex

Représenté par Nicole BENSOUSSAN
Recteur de l'Académie de Lille, Chancelier des Universités,

ci-après dénommé Académie de Lille d'une part,

Et

FLUNCH S.A.S.

Immeuble Péricentre – Boulevard Van Gogh
59 658 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

Représenté par Christian LEROY
Directeur des Ressources Humaines Flunch.
Ci-après dénommé FLUNCH S.A.S. d'autre part.

Sommaire

1	EVOLUTION DES EMPLOIS, DES METIERS, DES FORMATIONS ET DES BESOINS EN QUALIFICATION DU SECTEUR	3
	ARTICLE 1 – ETUDE DE L'EVOLUTION DES METIERS ET RELATION EMPLOI-FORMATION	3
	ARTICLE 2 – EVOLUTION DE L'OFFRE DE FORMATION INITIALE	3
2	INFORMATION SUR LES METIERS ET ORIENTATION DES JEUNES.....	4
	ARTICLE 3 – INFORMATION DES JEUNES, DES FAMILLES ET DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE.....	4
	DIFFERENTES MANIFESTATIONS D'INFORMATION PEUVENT ETRE PROPOSEES AUX FAMILLES. ELLES SONT DESTINATAIRES DES SUPPORTS PRODUITS DANS LE CADRE DE CES DIFFERENTS ECHANGES	4
3	FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES	5
	ARTICLE 4 – ACCUEIL DE STAGIAIRES ET DE JEUNES EN FORMATION EN ALTERNANCE.....	5
4	FORMATION CONTINUE DES SALARIES	5
	ARTICLE 5 – FORMATION DES SALARIES DES ENTREPRISES	5
	ARTICLE 6 – VALIDATION DE L'EXPERIENCE	6
	LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE, DROIT INDIVIDUEL CREE PAR LA LOI DE MODERNISATION SOCIALE DU 17 JANVIER 2002 PERMET LA RECONNAISSANCE DE L'ACTIVITE EXERCEE ET L'OBTENTION D'UN DIPLOME.	6
5	FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE.....	6
	ARTICLE 7 – PARTICIPATION DE FLUNCH S.A.S. A LA FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE	6
6	DISPOSITIF DE SUIVI.....	7
	ARTICLE 8 – COMITE DE PILOTAGE.....	7
	ARTICLE 9 – INFORMATION SUR LES ACTIONS REALISEES	7
7	DUREE	8
	ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION	8

PREAMBULE

La formation tant initiale que continue est un atout majeur pour le développement économique et technologique régional et pour l'insertion durable des jeunes dans la vie active. L'évolution rapide des technologies et des organisations génère des changements en profondeur des métiers, des profils et des compétences nécessaires. Les contenus de formation initiale et continue doivent évoluer de manière concertée. Les actions favorisant la connaissance réciproque entre l'Education Nationale et l'entreprise constituent un levier essentiel pour favoriser l'insertion durable des jeunes, ainsi que l'adaptation et la professionnalisation pérenne des salariés.

L'Académie de Lille et FLUNCH S.A.S. s'engagent dans une démarche de partenariat visant à structurer et développer les relations existantes entre les deux partenaires. La présente convention est articulée autour de quatre objectifs principaux :

- Echanger sur l'évolution des métiers et des compétences et l'adaptation des formations aux besoins de qualification;
- Favoriser l'orientation professionnelle des jeunes vers les filières des métiers de la restauration par la multiplication d'actions concrètes ;
- Développer l'accueil de jeunes en formation en alternance et en stage dans l'entreprise.
- En fin de cursus, offrir aux jeunes des opportunités d'emploi au sein des Restaurants de FLUNCH S.A.S.

Les partenaires conviennent de travailler à satisfaire leurs besoins identifiés, dans le cadre de la convention académique de partenariat qui suit.

1 Evolution des emplois, des métiers, des formations et des besoins en qualification du secteur

Article 1 – Etude de l'évolution des métiers et relation emploi-formation

FLUNCH S.A.S. et l'Académie de Lille s'efforcent de développer leur collaboration en vue d'analyser qualitativement et quantitativement les métiers exercés au sein de l'établissement, et d'étudier les évolutions.

Les partenaires définissent en commun les études et enquêtes adéquates, qui pourront nourrir la réflexion de groupes de travail chargés de formuler des propositions d'évolution de l'offre de formation initiale et continue.

Article 2 – Evolution de l'offre de formation initiale

L'Académie de Lille et FLUNCH S.A.S. se concertent sur l'adaptation de l'offre de formation initiale aux besoins des entreprises, en particulier sur l'ouverture de formation :

- en lycée professionnel ;
- en lycée technologique
- par apprentissage, notamment dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).
- Dans les GRETA(s)

Un effort particulier de concertation se déroule dans les phases préparatoires d'élaboration des plans régionaux de développement de la formation professionnelle et des contrats régionaux sectoriels.

2 Information sur les métiers et orientation des jeunes

Article 3 – Information des jeunes, des familles et des personnels de l'éducation nationale

FLUNCH S.A.S. apporte son concours à l'action menée par le rectorat de Lille en matière d'information et d'orientation, quelles que soient les voies de formation.

Dans le cadre de l'aide à l'élaboration du projet personnel d'orientation, les parties conviennent de mener en partenariat les actions suivantes :

- Accueil sur les sites de différents acteurs de l'Education Nationale (proviseurs de Lycées Généraux et Technologique et de Lycées Professionnels, principaux de collège, enseignants, chefs de travaux, conseiller d'orientation psychologues entre autres).
- Interventions de professionnels dans les établissements scolaires de l'Académie pour présenter les métiers et l'entreprise.
- Témoignages des salariés de FLUNCH S.A.S. dans le cadre de manifestations d'échanges avec les lycéens et les enseignants.
- Participation à certains Forums ou Salons.

Ces actions devront être planifiées en amont en accord avec les deux parties.

Ces actions sont adaptées en fonction du public ciblé et des objectifs souhaités:

-Collégiens des classes de 4^{ème} et 3^{ème} : favoriser une meilleure connaissance des métiers afin de faciliter la mise en place du projet personnel d'orientation de l'élève.

-Lycéens de 1^{ères} et Terminales: présenter la réalité des emplois, leurs perspectives d'évolution et les niveaux de formation souhaités correspondants.

-élèves de CAP (1^{ères} et 2^{èmes} années), BEP (1^{ères} et 2^{èmes} années), de baccalauréat professionnel (1^{ères} et Terminales professionnelles), de BTS (Hôtellerie Restauration, M.U.C, Gestion PME-PMI,...), et au-delà : développer l'accueil de ces élèves dans le cadre des périodes de stage en entreprise inscrite dans les cursus de formation.

Différentes manifestations d'information peuvent être proposées aux familles. Elles sont destinataires des supports produits dans le cadre de ces différents échanges

Les bassins d'éducation de l'Académie, à travers les Centres d'Information et d'Orientation, notamment, et les établissements scolaires sont le lieu privilégié pour concrétiser ce partenariat

3 Formation professionnelle des jeunes

Article 4 – Accueil de stagiaires et de jeunes en formation en alternance

FLUNCH S.A.S. favorise l'accueil des jeunes en formation en alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) et des jeunes dans le cadre des périodes de formation en entreprise prévues par les textes, dans la limite des capacités d'accueil.

Concernant les stagiaires issus de l'enseignement professionnel initial, FLUNCH S.A.S. étudie la possibilité de développer les conventions de stage de type Formatech 2010

Les partenaires conviennent de travailler en commun pour améliorer la planification des périodes en entreprise d'une part, et le suivi qualitatif d'autre part. Cette volonté se traduit par des actions concernant :

- la planification de l'accueil des jeunes: examen du planning de stages des différents établissements scolaires susceptibles de présenter des stagiaires; mise en place d'un planning cohérent entre les contraintes de production du site et l'organisation pédagogique.
- travail en commun sur les conditions d'accueil et de suivi des stagiaires conjointement réalisé par les professeurs et les tuteurs de l'entreprise (charte d'accueil des stagiaires, par exemple).
- L'insertion de jeunes handicapés au sein des Restaurants sera favorisée dans le cadre de stages, de recrutements et/ou de contrats d'alternance.

Des actions visant à améliorer la pédagogie seront entreprises en commun dans les domaines suivants :

- élaboration de documents et méthodes pédagogiques en adéquation entre les lieux de formation (Lycée / Restaurants) pour améliorer la continuité pédagogique dans la formation.
- actions de formation et d'information en faveur des tuteurs et des maîtres d'apprentissage.
- Actions d'information et d'accueil des Professeurs pour une meilleure connaissance réciproque.

4 Formation continue des salariés

Article 5 – Formation des salariés des entreprises

L'intervention de l'Académie de Lille dans le cadre de la formation des salariés de l'entreprise s'exerce au niveau régional par l'intermédiaire de la Délégation Académique à la Formation Continue (DAFCO).

Des coopérations dans les domaines suivants peuvent être envisagés :

- conseils,
- ingénierie de formation,
- mise en œuvre d'actions de formation.

Elles s'effectuent au niveau local en collaboration avec les représentants du Groupement d'Établissement (GRETA) du bassin d'emploi concerné.

FLUNCH S.A.S. et l'Académie de Lille conviennent notamment d'étudier les coopérations possibles lors :

- de la formation des salariés de FLUNCH S.A.S. en contrat de professionnalisation;
- du développement des compétences des salariés dans le cadre du plan de formation de l'entreprise;

Article 6 – Validation de l'expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience, droit individuel créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 permet la reconnaissance de l'activité exercée et l'obtention d'un diplôme.

L'accès à la VAE est facilité pour les salariés de FLUNCH S.A.S..

Pour ce faire, le dispositif académique de validation des acquis (DAVA) en collaboration avec FLUNCH S.A.S.

- organise des séances d'information sur la VAE

A la demande de FLUNCH S.A.S., le partenaire Education Nationale peut :

- proposer des dispositifs adaptés aux besoins des salariés des Restaurants Flunch (accueil et accompagnement),
- mettre en œuvre des expérimentations auprès de salariés souhaitant obtenir un diplôme,
- sensibiliser les professionnels du secteur pour favoriser et développer leur participation aux travaux des jurys,
- organiser avec le réseau Formation Continue de l'Académie les compléments de formation pour les candidats ayant obtenu une validation partielle.

5 Formation continue des personnels de l'Education nationale

Article 7 – Participation de FLUNCH S.A.S. à la formation continue des personnels de l'Education Nationale

L'Académie de Lille et FLUNCH S.A.S. en liaison avec la DAFOP et l'I.U.F.M encouragent l'accueil, dans les entreprises, d'enseignants et futurs enseignants, par exemple au travers de stages de courte ou longue durée.

6 Dispositif de lancement

Article 8 – Organisation du lancement du partenariat

Une communication sera effectuée conjointement par l'Académie de Lille pour les établissements scolaires et par Flunch pour les Restaurants concernés pour les informer de

la signature de cet accord de partenariat. Cette action de communication favorisera les prises de contact locales, voire la déclinaison de cette convention par la signature de conventions de partenariat locales.

Cette action de communication sera préparée et programmée en commun.

Une liste des établissements scolaires sera transmise aux Restaurants et la liste des Restaurants Concernés sera transmise aux établissements scolaires.

7 Dispositif de suivi

Article 9 – Comité de pilotage

Les partenaires conviennent de constituer un comité de pilotage lors d'une réunion suivant la signature de cette convention. Il sera chargé de suivre la déclinaison concrète de la présente convention.

Le comité de pilotage est constitué de :

Pour l'Education Nationale, a minima:

- un représentant de la D.A.E.T.P ou son représentant
- un représentant de la Cellule Ecole-Entreprise du rectorat de Lille;
- un représentant du corps d'Inspection;
- un représentant des établissements scolaires du bassin;
- des intervenants adaptés aux thèmes à l'ordre du jour.

Pour FLUNCH S.A.S:

- Le Responsable des Partenariats Externes et des Relations Ecoles.
- Un Directeur de Restaurant missionné
- Un ou des intervenants adaptés aux thèmes du jour.

Le comité de pilotage est réuni a minima 1 fois par an. Il est piloté par le responsable de la Cellule Ecole-Entreprise.

Le bilan des différentes actions et la définition de nouveaux axes de priorité à développer se feront lors d'une réunion annuelle de ce comité de pilotage.

Article 10 – Information sur les actions réalisées

L'Académie de Lille et FLUNCH S.A.S. conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application de la présente convention.

8 Durée

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature ; elle est conclue pour une durée de 5 ans. Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de trois mois doit être respecté.

Fait à Lille, le
en cinq exemplaires

Pour l'Académie de Lille
Nicole BENSOUSSAN
Recteur, Chancelier des Universités

Pour FLUNCH S.A.S.
Christian LEROY
D.R.H. Flunch S.A.S.